

Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° 08

Date de convocation
08.12.2023

Date d'affichage
13.12.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

Objet : Actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal pour l'année 2024

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUMBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme J. BREDAS par M. JM. GUILBOT – M. G. ALAPETITE par Mme C. LAFONT – Mme C. KOZAK par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. B. ZAOUI – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIANANT par Mme H. KIRCALI – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__8-DE



Madame Françoise SAVY. a été élue secrétaire de séance.

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal.

Le « contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement », en date du 10 janvier 2014, définit les conditions selon lesquelles la commune de Combs-la-Ville a accordé la concession des marchés publics d'approvisionnement à l'entreprise « Les Fils de Mme Géraud SAS ».

Par ailleurs, il est précisé dans l'article 18 de ce contrat que « le Conseil municipal fixe le tarif général hors TVA des droits de place et redevances par séance, après accomplissement des formalités et consultations légales, et en confie la perception au délégataire ».

Enfin, l'article 22 fixe le mode de calcul de l'évolution des tarifs des perceptions.

Ainsi, la révision applicable des tarifs 2024 a été calculée par le Groupe Géraud conformément aux indices en vigueur et prévoit une hausse des tarifs d'un montant de 4.5%. Ceci a été examiné en commission du marché le 5 octobre dernier en présence du délégataire et du représentant des commerçants du marché.

Afin de limiter la hausse des tarifs subie par les commerçants du marché, la commune décide que la redevance globale forfaitaire que lui verse le groupe Géraud, et qui devrait augmenter proportionnellement à la hausse des tarifs, s'élèvera en 2024 au même montant qu'en 2023, soit 31 859 euros HT.

En conséquence, le pourcentage de hausse des tarifs passe de 4.5% à 3.38% pour 2024.

La commune – en accord avec les différentes parties – décide d'augmenter également pour 2024, la redevance d'animation et de publicité de 3.38%. Elle évoluera ainsi de 0,60 euros HT à 0,63 euros HT.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'actualiser les tarifs des emplacements et de la redevance du marché communal pour l'année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public en date du 10 janvier 2014, et notamment les articles 18, 21 et 22 relatifs respectivement aux redevances et à l'évolution des tarifs,

VU la délibération n°10 du 17 décembre 2013 relative au « choix du délégataire pour l'exploitation du nouveau marché d'approvisionnement et adoption du contrat de délégation »,

VU l'avis de la commission du marché qui s'est réunie le 05 octobre 2023,

VU le courrier du concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD SA en date du 21 novembre 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que les dispositions de la nomenclature présentée par le concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD, respectent l'application de la clause de révision des prix prévus par le contrat d'exploitation dans son article 22 sur la base d'indices officiels,

CONSIDERANT la volonté de la commune de limiter la hausse des tarifs qui s'applique aux commerçants du marché pour l'année 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la révision des tarifs des droits de place à 3.38%.

DECIDE de maintenir le montant de la redevance globale forfaitaire au montant fixé en 2023 de 31 859 euros HT.

DECIDE d'appliquer l'augmentation de 3.38% à la redevance animation et publicité versée par les commerçants qui s'élève donc à 0,63 euros HT par mètre linéaire et par séance.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

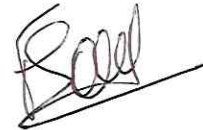
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 18 décembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Françoise SAVY



Pour : 30

Contre : -

Abstentions : 4 (Mme L. Massé – M. S. Rouillier – Mme A. Adjéli – M. B. Vrignaud)